

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

Délibération n° 2012-16 du 13 juin 2012 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative au plafond de travaux du régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs (art. R. 321-12-I [1°] du CCH) dans le cas de projets de travaux d'amélioration

NOR : ETL1227805X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Dans le tableau figurant après la première phrase de la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2010-52 du 22 septembre 2010, colonne : « Plafond de travaux subventionnables », ligne : « Projet de travaux d'amélioration », la valeur : « 750 € HT » est substituée à la valeur : « 500 € HT ».

Cette disposition s'applique aux dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Une instruction de la directrice générale précisera les modalités d'application de cette mesure, en particulier en ce qui concerne les enjeux d'amélioration énergétique des logements considérés, le classement en étiquette « D » devant être recherché par principe.

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 juin 2012.

*Le président du conseil d'administration
de l'Agence nationale de l'habitat,*

D. BRAYE